



REGLEMENT DU CONCOURS

Prix Orange de l'Entrepreneur Social

Afrique / Moyen-Orient « POESAM SENEGAL 2022 »

Le présent Règlement décrit les conditions qui s'appliquent au Concours **Prix Orange de l'Entrepreneur Social** organisé par SONATEL SA.

Article 1. Organisateur et objet du Concours

La société **SONATEL SA**, Société Anonyme au capital de cinquante milliards (50 000 000 000) de Francs CFA, dont le siège social est sis 64, Voie de Dégagement Nord BP 69 Dakar, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de Dakar sous le numéro SN DKR 74 B 61 (ci-après dénommée « **SONATEL SA** » ou « **la Société Organisatrice** »), organise un concours intitulé « **Prix Orange de l'Entrepreneur Social** » (ci-après « **Concours** »).

Ce Concours est accessible exclusivement en ligne à l'adresse suivante : <https://poesam.orange.com>.

SONATEL et ses filiales (Groupe SONATEL) s'impliquent de façon proactive depuis des années en soutenant des initiatives de social business associant les Technologies de l'Information et de la Communication au Sénégal. A ce titre, SONATEL a lancé depuis 2011 un concours de « l'entreprenariat social » qui récompense des projets de lancement d'un nouveau produit ou d'un nouveau service qui répondent au triple objectif de participation au développement sociétal, de développement d'une offre innovante et d'intégration des technologies numériques dans la dynamique entrepreneuriale.

Ce Concours consiste, pour les participants, à déposer sur le site internet <https://poesam.orange.com/> (ci-après le « **Site** ») leur projet (ci-après le « **Projet** ») conformément aux instructions décrites dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Il est organisé dans tous les pays d'Afrique et du Moyen-Orient où le Groupe Orange est présent.

Article 2. Déroulement du Concours

Concours National :

Chaque Projet déposé participera au Concours national du Sénégal (le pays est identifié par le Participant lors du dépôt du Projet sur le Site). Le jury national désigne trois (3) lauréats nationaux.

Concours International :

Les lauréats nationaux participeront automatiquement, sans avoir besoin de redéposer leur Projet respectif, au Grand Prix (Concours organisé par Orange Middle East and Africa) et le grand jury désigne les trois (3) grands gagnants du Grand Prix Orange de l'Entrepreneur Social Afrique/Moyen-Orient.

Le « Prix Féminin International » du Concours :

L'identification des projets éligibles au Prix Féminin International du Concours se fait grâce à deux filtres d'identification lors de l'inscription des candidats/participants sur le Site : soit le projet est porté par une femme, soit le projet porté par un homme ou une femme, propose une solution technologique pour améliorer les conditions de vie des femmes. Ainsi, des projets éligibles au Grand Prix International peuvent tout aussi bien être éligibles au Prix Féminin International pour peu que l'un des deux filtres d'identification susvisés soient respectés. Le grand jury désignera par la suite le ou la grand(e) gagnant(e) du Prix Féminin International du concours du Prix Orange de l'Entrepreneur Social Afrique/Moyen-Orient.

Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent Règlement entraînera la nullité de la participation sans que la responsabilité de SONATEL ne puisse être engagée.

Article 3. Durée

Le Concours national se déroulera du 28 mars 2022 à 9h : 00 mn GMT au 27 mai 2022 à 21h : 00 mn GMT.

SONATEL se réserve le droit de reporter, modifier, annuler ou renouveler le Concours si les circonstances l'exigent. Tout changement sera notifié par publication sur le site <https://poesam.orange.com/>.

Chaque filiale du Groupe Orange dans les pays participants au Concours se réserve le droit de reporter la date du début de la phase nationale du Concours si les circonstances l'exigent. Tout changement et spécificités nationales seront notifiés par publication sur le Site <https://poesam.orange.com/>.

En tout état de cause, la responsabilité de SONATEL ne saurait être engagée en cas de modification des dates et durée du Concours.

Article 4. Participants

La participation au Concours est ouverte aux personnes physiques âgées de plus de vingt et un (21) ans à la date du lancement du Concours mentionnée à l'article 3 du présent Règlement ainsi qu'aux personnes morales en mesure de justifier qu'elles exercent leur activité depuis moins de trois (3) ans au jour du lancement du Concours, ayant un accès au réseau internet et disposant d'une adresse e-mail (ci-après le « Participant » / les « Participants »).

Sont exclus de la participation au Concours :

- Les personnes physiques de moins de vingt et un (21) ans à la date du lancement du Concours ;
- Les personnes morales qui exercent leur activité depuis plus de trois (3) ans au jour du lancement du Concours ;
- Les personnes ayant concédé des droits à des tiers sur leur Projet proposé ;
- Les personnes ayant collaboré directement à l'organisation du Concours (tel que le personnel de SONATEL participant à l'organisation du Prix et/ou à l'évaluation des Projets) ;
- Les professionnels des jurys nationaux et du grand jury ainsi que leurs familles ;
- Les personnes physiques et/ou morales qui ne sont pas titulaires d'un compte bancaire.

Il ne sera accepté qu'une participation par foyer/personne morale/poste informatique (même nom, même adresse). Tout bulletin additionnel entraînera l'élimination du Participant.

En acceptant le Règlement du Concours, le Participant est informé que SONATEL peut faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, les coordonnées, l'immatriculation ou la date de naissance des Participants. Toute indication erronée, incomplète ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation.

SONATEL se réserve le droit de retirer de la liste des gagnants toute personne participant au Concours en violation de la présente clause. Le retrait de la liste entraîne la déchéance des avantages à octroyer, sans préjudice de toute autre action à la disposition d'Orange.

Article 5. Modalités de participation au Concours

Le Concours est accessible exclusivement sur Internet à l'adresse suivante : <https://poesam.orange.com>.

Pour le présent Concours organisé par SONATEL SA, le Projet doit obligatoirement concerner le territoire sénégalais.

Le Projet doit obligatoirement avoir recours aux Technologies de l'Information et de la Communication et avoir un impact sociétal.

5.1 Composition du dossier de candidature

Pour candidater, les Participants doivent impérativement créer un compte sur le site <https://poesam.orange.com> à partir notamment de leur nom, prénom et adresse e-mail. Ils recevront ensuite un premier mot de passe par courriel qu'ils pourront modifier. Une fois le compte créé, il ne sera plus possible aux Participants de modifier leur nom, prénom et adresse e-mail. Les Participants doivent obligatoirement remplir et faire parvenir le formulaire de participation et le dossier relatif au Projet via le site <https://poesam.orange.com> dans les délais impartis. Ces deux documents seront les seuls documents consultés lors de la phase de Présélection - comme désigné à l'article 5.3 du présent Règlement - et devront être rédigés en anglais ou en français.

Le dossier de candidature (ci-après « Dossier » ou « Dossier de candidature ») contient :

- **Le formulaire de participation :**
 - Il est disponible en ligne, à remplir directement sur le Site ;
 - Les champs signalés par un astérisque sont à remplir obligatoirement pour valider l'inscription.
- **Le dossier relatif au Projet :**
 - Le format autorisé est celui d'un fichier sous format PDF de 10 Mo au maximum.
 - **Important :** Le nom dudit fichier devra être strictement identique au nom du projet mentionné dans le champ « Nom du Projet » du bulletin de participation.
 - **Les éléments pour la constitution du dossier relatif au Projet sont les suivants :**
 1. Présentation synthétique du Projet de mille (1 000) à deux mille (2 000) caractères ;
 2. Analyse du marché ; Segmentation, Strengths, Weaknesses, Opportunities, and Threats (SWOT) qui signifie Force, faiblesses opportunité menaces , Concurrence, Partenaires (financiers, stratégique, etc) ;
 3. Identification de l'opportunité de marché ;
 4. Présentation du produit/service proposé ;
 5. Informations sur l'équipe de management ;
 6. Prévisions financières sur trois (3) ans ;
 7. Evaluation de l'impact sociétal.
 8. En plus, pour une éventuelle participation Internationale : Evaluation de l'impact social en direction des femmes grâce à la solution technologique proposée.

5.2 Dépôt du Dossier de candidature

Le Concours est accessible par Internet depuis un ordinateur et/ou tout terminal équipé d'un accès à internet, à l'adresse <https://poesam.orange.com> , au moyen du formulaire de participation proposé en ligne.

Pour l'inscription d'une personne morale au Concours, seul le représentant légal de la personne morale est habilité à y procéder ou le mandataire légalement désigné par celui-ci.

En cas d'inscription d'une équipe, seul le chef de projet de l'équipe s'inscrira dans les conditions définies au Règlement au sein du fichier de projet.

Le Participant s'engage à renseigner de manière exacte tous les champs obligatoires du formulaire de participation afin de valider sa participation et d'être contacté si son Projet est retenu gagnant.

Toute participation incomplète, erronée, fautive, contrefaite ou réalisée de manière frauduleuse ne pourra être prise en compte et sera sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Concours.

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux concours en vigueur au Sénégal et dans les pays de présence du Groupe Orange.

Le Participant s'engage à accepter les conditions du présent Règlement.

Le Participant aura la possibilité de sauvegarder son dossier de candidature en cours de complétion pour le retrouver facilement plus tard dans son espace candidat, en cliquant sur le bouton « sauvegarder » en bas du formulaire. Il pourra ainsi compléter son dossier de candidature ultérieurement avant de le soumettre. Une fois le dossier de candidature soumis ou envoyé, le candidat n'aura plus la possibilité de le modifier. Si toutefois le Participant souhaite modifier le dossier de candidature soumis, il devra le supprimer et en recréer un autre.

5.3 Etapes de la participation au Concours :

1. Du 28 mars 2022 (09 :00 GMT) au 27 mai 2022 (21 :00 GMT) :

Les Participants déposeront sur le Site <https://poesam.orange.com/>, le Dossier de candidature. Les Participants devront également remplir le formulaire de participation présenté en ligne dans le cadre de la procédure de dépôt du Dossier de candidature et accepter l'ensemble des conditions du présent Règlement accessible sur le Site ainsi que le Règlement Filiale accessible sur le site également.

2. A partir du 04 juin 2022 jusqu'à septembre 2022 :

- SONATEL examinera l'ensemble des Projets déposés au Sénégal et présélectionnera des Projets. Les porteurs de ces derniers seront alors éventuellement interviewés (en face à face, par téléphone, ou visioconférence) ou seront sollicités pour « pitcher » les projets par des partenaires d'Orange ou SONATEL, les membres du jury ou des évaluateurs de SONATEL afin d'approfondir certains aspects de leur candidature.
- Décision du jury national : courant septembre 2022, les membres du jury se réuniront et éliront les trois (3) gagnants du Sénégal.

- Cette procédure sera également observée dans tous les pays qui organisent ce Concours.

3. De septembre 2022 à novembre 2022 :

3.1 Grand Prix International

- Orange examinera les Projets de l'ensemble des trois (3) lauréats de chacun des pays et présélectionnera des Projets. Les dix (10) finalistes présélectionnés seront alors éventuellement interviewés (en face à face, par téléphone, ou visioconférence) par des évaluateurs d'Orange afin d'approfondir certains aspects de leur candidature.
- Décision du grand jury : courant octobre 2022, les membres du grand jury se réuniront et éliront les trois (3) gagnants du Grand Prix parmi les dix (10) présélectionnés.

3.2 Prix Féminin International

- Orange organisera le Prix Féminin International et la Direction Diversité et Inclusion du Groupe Orange organisera l'évaluation des dossiers de candidatures éligibles au Prix Féminin International. Celle-ci présélectionnera grâce à une grille d'évaluation cinq (5) finalistes.
- Décision du grand jury : courant octobre 2022, les membres du grand jury organisé par Orange se réuniront et éliront le ou la gagnant(e) du Prix Féminin International du Concours au travers des cinq (5) finalistes choisis précédemment.

4. Novembre 2022 :

Cérémonie de remise des prix aux Gagnants des prix du concours international « Prix Orange de l'Entrepreneur Social Afrique/Moyen-Orient ».

Article 6. Lots

Pour le Grand-Prix International, les lots sont les suivants :

- **1^{er} Prix** : le versement d'un montant de vingt-cinq mille (25.000) euros ;
- **2^e Prix** : le versement d'un montant de quinze mille (15.000) euros ;
- **3^e Prix** : le versement d'un montant de dix mille (10.000) euros ;
- **Un Prix Féminin International** : le versement d'un montant de vingt mille (20.000) euros ;

De plus, un accompagnement sera proposé aux dix (10) finalistes du Grand Prix International – en comptant les trois gagnants – et au gagnant ou à la gagnante du Prix Féminin International. L'accompagnement sera alors proposé à onze (11) projets sous forme de réunions téléphoniques et/ou vidéo-conférences trimestrielles lors desquelles les lauréats présenteront un point d'avancement de leur Projet. Ils bénéficieront ainsi de conseils émis par des professionnels de la création et du financement de jeunes entreprises.

Pour le prix national, SONATEL propose les lots définis comme suit :

- **Cinq millions (5 000 000) de francs CFA TTC** pour le 1^{er} Prix ;
- **Quatre millions (4 000 000) de francs CFA TTC** pour le 2^e Prix ;
- **Trois millions (3 000 000) de francs FCA TTC** pour le 3^e Prix.

Si le lot est attribué à une équipe, celui-ci sera remis au chef de projet de l'équipe qui a rempli le formulaire d'inscription.

Si le lot est attribué à une personne morale, le lot sera remis au représentant légal de la personne morale ou au mandataire légalement désigné par celui-ci.

Le lot sera versé via virement bancaire vers un compte bancaire local, il faudra donc que les gagnants fournissent un relevé d'identité bancaire (IBAN).

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose.

Les lots décrits ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ne feront l'objet d'aucune contrepartie en espèces. Si un des gagnants ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Ils ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par SONATEL et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Par ailleurs, dans le cadre de ce Concours, SONATEL se réserve la possibilité d'attribuer des prix spéciaux en plus des lots mentionnés ci-dessus. Si tel est le cas, ces prix seront également remis lors des cérémonies de remise des prix organisées et ils bénéficieront eux aussi d'un accompagnement.

Article 7. Modalité d'attribution des lots

7.1 Grand Prix National

La Société Organisatrice s'attachera à présélectionner des Projets, « la Présélection », en fonction de la qualité de fond et de forme des dossiers proposés, la crédibilité et faisabilité des Projets et d'autres critères tels que :

1. L'impact social et/ou environnemental : les Projets seront évalués notamment selon l'ampleur de leur impact social et/ou environnemental (nombre d'emplois créés et de personnes impactées, effets sur la santé, l'éducation, l'agriculture, l'énergie, la finance, impact sur l'employabilité et/ou l'autonomie des bénéficiaires, etc.) ;
2. Le degré d'innovation apporté dans l'usage des moyens de communication numériques (télécommunications fixes ou mobiles, voix, data, applications, etc.) pour permettre le lancement du produit ou du service ;
3. La capacité du Projet de passage à l'échelle industrielle et d'extension du produit ou du service à plusieurs pays ;

4. La viabilité financière du Projet à travers l'atteinte de l'autofinancement du Projet à l'issue de sa période de lancement, ainsi que la crédibilité du Business Plan, des revenus et des dépenses pris en compte ;
5. Le caractère réaliste et opérationnel du Projet (motivation de l'équipe, contacts avec les partenaires du projet, organisation de l'équipe projet, etc.) ;
6. La présentation et la faisabilité du Projet dans sa globalité (phase de test et phase opérationnelle envisagée).

Au Sénégal puis au niveau du Grand Prix, les Projets Présélectionnés seront remis aux membres du jury composé de professionnels spécialistes du développement sociétal, des TIC et de l'entrepreneuriat, qui seront chargés de donner leur avis sur les Projets des Participants présélectionnés et de désigner les trois (3) gagnants.

Les trois (3) gagnants nationaux seront les Participants qui auront été désignés par les jurys nationaux pour chaque prix national. Les trois (3) gagnants du Grand Prix international seront choisis par le jury international du Grand Prix.

Le nom des gagnants nationaux sera rendu public lors des cérémonies organisées par SONATEL à une date qui sera publiée sur le Site ou annoncée aux gagnants.

Les noms des gagnants du Grand Prix sera rendu public lors d'un événement international organisé en novembre 2022, et sera mis en ligne sur le Site <https://poesam.orange.com/>.

7.2 Prix Féminin International

Le lauréat du Prix féminin international sera désigné par le jury international du Grand Prix. Ce lauréat sera soit une femme, ou un homme ayant proposé une solution technologique pour améliorer les conditions de vie des femmes (autonomisation de la femme, création ou préservation d'emplois, collecte de données sur le genre, inclusion numérique, inclusion financière, etc.).

En outre, l'Organisateur tiendra compte de :

1. la mise en contexte du Projet, en fonction de si le Projet s'adresse directement aux femmes ou aux jeunes filles, si celui-ci a pour objectif l'amélioration de leur quotidien ; et si la cible est clairement décrite ;
2. la viabilité financière du Projet ainsi que sa crédibilité sur minimum 3 ans ;
3. l'impact social et/ou environnemental : les Projets seront évalués en fonction de l'ampleur de leur impact social et/ou environnemental (la contribution du Projet à l'insertion professionnelle des femmes, l'amélioration des conditions de vie quotidiennes des femmes et enfin la promotion de l'autonomisation des femmes grâce aux Technologies de l'Information et de la Communication) ;

4. le degré d'innovation du Projet apporté dans l'usage des moyens de communication numériques pour permettre l'amélioration de l'activité des femmes dans les secteurs suivants : agriculture, santé, éducation, énergie, finance, commerce, environnement... ;

5. le caractère réaliste et opérationnel du Projet (projet porté par une femme, ou projet porté par un homme ou une femme, proposant une solution technologique pour améliorer les conditions de vie des femmes, information pertinente sur l'organisation de l'entreprise et l'équipe projet, équipe projet intégrant au moins une femme, motivation de l'équipe, contacts avec les partenaires du projet...);

6. la présentation et la faisabilité du Projet dans sa globalité (phase de test et phase opérationnelle envisagée).

Les décisions de la Société Organisatrice sont irrévocables et ne pourront être remises en cause. Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions de la Société Organisatrice qui statuera de façon souveraine, sans recours possible.

Les gagnants seront avertis, dans un délai d'un (1) mois, par courrier électronique adressé à leur adresse e-mail qui figure sur le bulletin de participation en ligne ou par téléphone sur le numéro indiqué dans le formulaire d'inscription.

SONATEL ne sera pas responsable si les coordonnées e-mail ou téléphoniques ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible ou injoignable. Dans ce cas, il n'appartient pas à SONATEL de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible ou injoignable qui ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

Les gagnants devront confirmer leur adresse postale et une domiciliation bancaire à leur nom ou au nom de leur société ; le processus d'envoi des lots débutera à la suite de cette confirmation. Les lots attribués sont personnels et non cessibles. Ils ne pourront faire l'objet d'aucun échange, même partiel, sous quelque forme que ce soit.

Si après soixante (60) jours suivant l'annonce du gain sur le Site, le gagnant ne s'est pas manifesté ou n'a pas répondu aux e-mails, le lot ne pourra plus être réclamé, et restera la propriété de SONATEL. Un gagnant de substitution pourra alors être désigné par la Société Organisatrice parmi tous les autres Participants perdants, dans les mêmes conditions que celles décrites aux présentes, et sans que la responsabilité de SONATEL ne puisse être engagée.

SONATEL ne saurait être tenue pour responsable si le Gagnant tarde à retirer son lot dans le délai indiqué ci-dessus.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Le lot attribué, le nombre de gagnant ainsi que la date des tirages pourront changer durant la période du Concours sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être recherchée de ce fait. Le cas échéant, les participants seront informés par tout moyen déterminé par SONATEL.

Article 8. Publicité

Les gagnants autorisent par avance du seul fait de leur participation au Concours, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné, qu'Orange Middle East and Africa et Sonatel utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées dans le cadre du Concours, pour le compte de ceux-ci et sur tous supports, comprenant de façon non limitative : les nom, prénoms, nom de l'entreprise / projet et le lien web, l'adresse e-mail et sujet du Projet, de même que leurs photos et images.

Article 9. Propriété Intellectuelle

Les Participants restent propriétaires des Projets soumis dans le cadre du Concours.

Les Participants reconnaissent que la participation au Concours implique que leurs Projets puissent faire l'objet d'une communication générique dans le contexte du Concours.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Site et le Concours sont strictement interdites.

Article 10. Clause de concurrence

Les Participants sont informés qu'il est possible que des projets concurrents aux leurs se développent au sein de SONATEL ou d'Orange indépendamment du présent Concours et sans que les personnes travaillant au sein de SONATEL ou d'Orange sur le présent Concours n'en aient connaissance. Si tel était le cas, la responsabilité de SONATEL ou d'Orange ne pourrait être mise en cause.

Article 11. Données Personnelles

Les données personnelles des Participants sont traitées par SONATEL et Orange Middle East and Africa et ses filiales dans les pays concernés par le présent Concours en leur qualité de responsable de traitement.

Les Participants sont informés que les données personnelles traitées dans le cadre du présent Concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation à celui-ci.

Les Participants sont informés que ces données pourront être transmises à d'autres entités du Groupe SONATEL ou Orange afin de détecter et soutenir les startups et Projets à fort potentiel. Ces entités pourront ainsi contacter les Participants concernés ou leur envoyer des informations utiles.

Pour chaque prix national, les données des Participants seront traitées par les équipes habilitées de SONATEL et, pour le Grand Prix, par les équipes habilitées en France.

11.1. Objet du traitement (finalité et base légale) :

SONATEL et Orange Middle East and Africa collecte les données personnelles des Participants lorsqu'ils remplissent le formulaire de participation au Concours ainsi que lors de la transmission de leur dossier de candidature. Ils utilisent ces données personnelles afin d'assurer la gestion de la participation au Concours (réception et analyse du Dossier de candidature, communication entre Orange, ses entités et les Participants...).

La base légale de la gestion de la participation au Concours est justifiée par l'intérêt légitime des Sociétés Organisatrices.

Les données personnelles des Participants sont traitées dans le cadre du présent Concours en conformité avec la loi en protection des données personnelles applicable au Sénégal.

11.2. Catégories de données :

Les catégories des données nécessaires à la gestion du Concours sont :

- Identification du candidat : nom, prénom, e-mail ; adresse postale ; ville ; pays et numéro de téléphone.

11.3. Destinataires des données :

Les destinataires des données personnelles des Participants sont :

- Orange Middle East and Africa et les directions en charge de l'organisation du Concours au niveau international localisées en France ;
- SONATEL ainsi que les directions en charge de l'organisation du Concours au niveau local ; et
- Le partenaire désigné pour ce Concours les 10 finalistes du Grand-Prix International et le/la gagnant(e) du Prix Féminin International. Ce dernier a la qualité de responsable de traitement et traitera à ce titre les données communiquées conformément à sa propre politique en matière de protection des données.

11.4. Durées de conservation des données :

- **Les participants** : s'agissant des données personnelles des Participants, elles seront conservées durant un an.
- **Les gagnants** : s'agissant des données personnelles des gagnants, elles seront conservées pour une durée de dix-huit (18) mois.

11.5. Droits des Participants :

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et d'opposition à leur traitement.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données, les Participants peuvent contacter :

- pour les données traitées par SONATEL, la Direction de la Communication Institutionnelle et des Relations Extérieures de SONATEL en envoyant un courrier à l'adresse 64, Voie de Dégagement Nord B.P 69 Dakar ;
- pour les données traitées par Orange Middle East Africa, via le formulaire « Contacter-nous » disponible sur la plateforme de dépôt de candidature (<https://poesam.orange.com>) en ce qui concerne la phase internationale du Concours.

Article 12. Garanties

Les Participants s'engagent à ce que les Projets déposés dans le cadre du Concours ne portent en aucun cas atteinte aux droits détenus par des tiers, et ce quel qu'en soit le fondement juridique. A ce titre, les Participants garantissent SONATEL contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Dans le cas où SONATEL est condamnée pour violation d'un droits détenus par des tiers, contrefaçon ou concurrence déloyale, le participant fautif s'engage à réparer le préjudice subi par SONATEL dans son intégralité.

Si SONATEL est contraint à réparer le préjudice, le participant fautif s'engage à rembourser à SONATEL à hauteur du montant déboursé outre les dommages et intérêts que SONATEL pourra réclamer ;

Article 13. Acceptation du Règlement

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve par les Participants du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France ainsi qu'au Sénégal. Les Participants marqueront leur acceptation du présent Règlement et du Règlement pour le Concours International et de la concession de droits qui en découle en cochant les cases prévues à cet effet lors de leur inscription en ligne sur le formulaire de participation.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Article 14. Responsabilité des Participants

Les Participants sont tenus de respecter le présent Règlement du présent Concours mis en ligne sur <https://poesam.orange.com> et notamment l'interdiction de créer une fausse identité ou d'usurper celle d'un tiers ainsi que les dispositions du Règlement.

Les Participants doivent respecter la totalité des règles listées sur le Site ainsi que les dispositions du Règlement. Dans cette optique, chaque Participant s'engage, en sus des règles listées sur le Site, à :

- ne pas diffamer, agresser, ni violer les droits des tiers ;
- ne pas causer d'atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment, apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, etc.) ;
- ne pas créer une fausse identité ou usurper l'identité d'un tiers ;
- ne pas reproduire et/ou utiliser la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers sans son accord formel ;
- ne pas porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image d'un tiers ;
- ne pas réaliser un projet contraire aux intérêts de la Société Organisatrice.

D'une manière générale, les Participants s'engagent à ne pas transmettre des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits des tiers et notamment le droit des marques, **le droit des brevets**, le droit de la personne ou le droit d'auteur.

Il est expressément entendu que chaque Participant garantit la Société Organisatrice contre tout recours d'un tiers revendiquant le non-respect par le Participant de l'une ou plusieurs des règles ci-dessus.

Tout Participant qui ne respectera pas ces règles sera exclu du Concours et du Site.

Article 15. Limitation de responsabilité de la Société Organisatrice

Comme indiqué à l'Article 13, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet.

En conséquence, SONATEL ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;

- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que SONATEL ou Orange ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site ainsi que leur participation se fait sous leur entière responsabilité.

SONATEL ou Orange pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas de manquement de la part d'un Participant au Règlement, SONATEL ou Orange se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci puisse revendiquer quoique ce soit.

Sera notamment considérée comme fraude :

- Le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Concours sous un ou des prénoms fictifs, e-mails fictifs, ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Concours avec un pseudonyme et une adresse e-mail unique ;
- Le fait d'utiliser des adresses e-mails multiples afin de tenter de participer plusieurs fois.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Article 16. Cas de force majeure, réserve de prorogation

La responsabilité de SONATEL ou Orange ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du Règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

Article 17. Convention de preuve

SONATEL et Orange ont mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de SONATEL ou Orange ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Concours.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, SONATEL ou Orange pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par SONATEL ou Orange, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par SONATEL ou Orange dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 18. Loi applicable et interprétation

Le Règlement est exclusivement régi par la loi sénégalaise.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par SONATEL, dans le respect de la législation sénégalaise.

Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une semaine après la publication des résultats.

Si SONATEL n'arrive à régler le litige dans le délai de trente (30) jours francs après l'ouverture des discussions, le litige sera soumis aux Tribunal compétent de Dakar.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Concours.

Toute traduction du Règlement dans une autre langue sera réalisée à titre d'information, seule la version française du Règlement faisant foi.

Article 19. Dépôt et consultation du Règlement

Le Règlement a également été mis en ligne sur le site du Concours <https://poesam.orange.com>

Il est possible de le consulter et de l'imprimer.

*** **